

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
OF/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

### DELIBERATION

#### **OBJET : Election des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Suite aux remplacements effectués et pour être en mesure de procéder à ceux qui s'avèreraient nécessaires, dans les meilleures conditions, il est décidé de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Les membres non élus des listes candidates resteront en réserve à fin de remplacement le cas échéant.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 :

*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics de santé et les établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

*[...]*

*3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*[...]*

*II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.*

*III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.*

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret. Les conseillers peuvent décider, à l'unanimité seulement, de procéder différemment quant au vote.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal délibère et valide la nouvelle composition de la commission .

Les compétences de la CAO ainsi élue sont celles prévues par le code des marchés publics.

Il est envisagé, en sus, de confier à la commission d'appel d'offres, une compétence optionnelle d'avis consultatif préalable à la décision d'attribution des marchés à procédure adaptée.

Le conseil municipal,

vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré,

vu les listes de candidats présentées et le scrutin réalisé ce jour en séance (PV joint),

Liste	Suffrages	Sièges
1- « Ensemble pour un avenir solidaire et durable »	26	4
2- « Nouvel elan pour Ploemeur »	3	1

➤ PROPOSE de désigner :

Liste 1	Membres titulaires	Liste 2
Mireille Le Garrec Jean Yves Le Goff Brigitte Le Liboux Marie-Claire Rivoal		Antoine Goyer
	Membres suppléants	
Patrick Gargam Yollande Allanic Marie-Bernadette Le Névé Josick Allot		Serge Lecuyer

➤ VALIDE la compétence optionnelle de formulation d'avis consultatif pour des marchés à procédure adaptée

Délibération adoptée à la majorité de vingt-neuf voix pour et deux voix contre.

---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le maire,

Loïc LE MEUR